

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Liberté – Egalité – Fraternité

-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N°T/036-2023**

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Autorisation de stationnement / camion benne à gravats**

**Dérogation de tonnage**

**Rue du Haras – Marly la Ville**

Le Maire de Marly la Ville,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9, R 417-10 ;

**Vu** l'article R610-5 du Code de la Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

**Considérant** la demande de Monsieur Laurent MARDOCHE pour prolonger l'occupation du domaine public pour le stationnement de camions benne sur l'emplacement de la pharmacie, rue du Haras.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de règlementer à titre temporaire la circulation des véhicules sur la voie publique, pour permettre les travaux ;

**Considérant** qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité de tous les usagers des voies publiques.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal T030-2023 du 08 mars 2023 est prolongé jusqu'au 25 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** Toutes les prescriptions de l'arrêté mentionné dans l'article 1 restent valables durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.  
« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Société Avenir-Rénovations.
- Monsieur Laurent MARDOCHE

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

À Marly la Ville, le 16 mars 2023

Le Maire, *Adrien PECQ.*

